Session de la Chambre d'agriculture Dordogne du 30 novembre 2021

Motion relative au congé paternité

Considérant que :

- L'allongement du congé paternité des exploitants et salariés agricole est une avancée sociale importante, sur laquelle il n'est plus question de revenir. Sa durée est désormais de 25 jours calendaire (ou 32 jours calendaires en cas de naissance multiples) à prendre dans les 6 mois de la naissance de l'enfant depuis le 1er juillet 2021.

- La prise de 7 jours de congé est obligatoire immédiatement après la naissance de l'enfant pour les non-salariés et salariés (4jours de congé paternité suite aux 3 jours de congé de naissance). Si les 7 jours obligatoires à la naissance ne sont pas utilisés, la totalité du congé paternité est perdue.

- La législation du travail interdit un salarié de travailler plus de 6 jours consécutifs : 2 salariés sont alors nécessaires pour la prise des 7 jours suivants la naissance.

- Ces jours de congés paternité sont indemnisés par l'allocation de remplacement paternité de la MSA.

JA Dordogne, FDSEA 24 et Coordination Rurale 24 demandent :

- **qu'en cas d'impossibilité de recrutement de salariés (formés, disponibles et compétents) la valeur financière du remplacement soit versée à l'agriculteur.** Le caractère imprévisible d'un accouchement doit être pris en compte car il rend quasiment impossible un recrutement efficace **;**

- **la suppression du caractère obligatoire de la prise de 7 jours consécutifs dès la naissance.** Ces jours doivent pouvoir s'adapter au métier d'agriculteur dépendant de la saisonnalité de production et de l'impossibilité de recrutement sur le territoire **;**

- **que dans un souci d'égalité, l'exonération CSG + CRDS du congé maternité soit appliquée au congé paternité.**